

Missions

- Lutter contre la délinquance, par des rondes, patrouilles et par des opérations ponctuelles dans les endroits inaccessibles aux véhicules ;
- participer aux services d'ordre à l'occasion de manifestations de toute nature ;
- intervenir dans le cadre de la police de l'environnement ;
- assister les services judiciaires pour rechercher les personnes disparues ou en fuite dans les lieux inaccessibles aux véhicules ;
- sécuriser les grands espaces boisés urbains et péri urbains, les zones résidentielles et centres-villes ;
- représenter la Police nationale lors de salons, cérémonies, ou événements équestres.



Conditions d'accès

- [L'officier \(/nous-rejoindre/concours-externe/officier-de-police\)](#), le gradé et le [gardien de la paix \(/nous-rejoindre/concours-externe/gardien-de-la-paix\)](#) doivent avoir exercé pendant au moins 2 ans après la titularisation pour pouvoir rejoindre l'unité. Les conditions de recrutement et de sélection sont les mêmes pour ces personnels.
- Posséder un niveau équestre équivalent au « galop 5» délivré par la Fédération française d'équitation.
- Dans le cadre de mutation interne, sur proposition de vacances de postes et après sélection.

Sélection

Examen du dossier du candidat.

- Épreuve équestre.
- Mise en situation professionnelle (thèmes techniques d'intervention en pédestre).
- Entretien avec un jury.

Formation

- Après l'affectation et la prise de poste, le policier bénéficie d'une formation d'adaptation à l'emploi le conduisant au niveau du « galop 7 » et sanctionnée par une intégration au sein de l'unité équestre ou une remise à disposition du service d'origine.
- Formation aux techniques et à la sécurité en intervention avec sa monture.